

PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL
Mèl : yves.paul@c60.fr
Tél. : 03.44.10 72 35
Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du Conseil général de l'Oise
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **17 JUL. 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Commune de GUISCARD

Suite à votre demande en date du 24 février 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de GUISCARD prescrit par délibération du 22 octobre 2013, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Documents de référence :

- Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 et Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011.

Les documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Open-Data Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.1 Classement des routes départementales :

- RD 39, route de 5^{ème} catégorie (route assurant une liaison de desserte locale) ;
- RD 91, route de 4^{ème} catégorie (route assurant une liaison inter cantonale, desservant des pôles économiques de faible importance) ;
- RD 128 :
 - jusqu'au PR 8.294, route de 4^{ème} catégorie ;
 - du PR 8.294 au PR 11.830, route de 5^{ème} catégorie ;
 - à partir du PR 11.830, route de 4^{ème} catégorie ;
- RD 130 :
 - jusqu'au PR 40.185 = route de 4^{ème} catégorie ;
 - à partir du PR 40.185 = route de 5^{ème} catégorie ;
- RD 552 route de 5^{ème} catégorie ;
- RD 572, route de 5^{ème} catégorie ;
- RD 932, route de 2^{ème} catégorie (route assurant une liaison régionale, desservant des pôles économiques importants).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Comptages :

- RD 932, au PR 12.000 = 3.019 véhicules/jour dont 8,5 % de poids lourds, en 2013 ;
- RD 91, au PR 9.000 = 447 véhicules/jour dont 2,9 % de poids lourds, en 2012 ;
- RD 128 :
 - au PR 9.900 = 1.519 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds en 2011 ;
 - au PR 11.000 = 672 véhicules/jour dont 6,7 % de poids lourds en 2012 ;
- RD 572, au PR 2.000 = 130 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds, en 2009 ;
- RD 39 et 552 = pas de comptage.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Plans d'alignement :

- RD 128 approuvé ;
- RD 130 approuvé .

1/4 Accidentologie, entre 2009 et 2013 :

- RD 932 = 3 accidents ayant fait 4 blessés hospitalisés et 3 blessés non hospitalisés ;
- RD 39, 91, 128, 130, 552 et 572 = 0 accident

2° Circulations douces

2.1 Schéma départemental des circulations douces :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce dernier schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

2.2 Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

Le département est compétent pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de GUISCARD est traversé par :

- le circuit de grande randonnée, GR 225 inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par le Conseil général le 18 janvier 1990 ;
- le circuit de randonnée équestre « Circuit du Noyonnais » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par le Conseil général le 8 novembre 1991. Le Conseil municipal de GUISCARD a émis un avis favorable par délibération du 28 août 1990.

3° Transports

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains.

3.1 Lignes régulières :

- n° 55HAM, HAM / NOYON.

3.2 Lignes scolaires :

- à destination du collège Constant Bourgeois de GUISCARD ;
- à destination du lycée de HAM ;
- ligne desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de GUISCARD (QUESMY, MAUCOURT, BEAUGIES-SOUS-BOIS, GUISCARD).

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr

3.3 Abri-voyageurs

Le Département a installé 4 abris-voyageurs dans la commune :

- Rue de l'Épée ;
- Hameau de TIRLANCOURT ;
- Rue de QUESMY ;
- Hameau de ROUVREL.

3.4 Pièces jointes

- Plan d'alignement RD 128 (version numérique) ;
- Plan d'alignement RD 130 (version numérique) ;
- Extrait du GR 225 ;
- Extrait du PDTE.

4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

En l'état, la commune de GUISCARD n'est actuellement concernée par aucun Espace Naturel Sensible, et par aucune zone de préemption à ce titre.

Pour information, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

5° Assainissement

La commune, desservie par un réseau d'assainissement collectif, est raccordée sur la station d'épuration de NOYON qui est conforme pour le traitement à la directive européenne.

6° Rivières

GUISCARD est un territoire reconnu comme sensible. En effet, il a connu une importante inondation en juin 2007 et fait à présent l'objet de la mise en place d'un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui bénéficie notamment de crédits de l'Etat.

Située sur le bassin versant de la Verse, cette commune est le carrefour de nombreux cours d'eau :

- La Verse de Guivry
- Le ru Fréniches
- La Verse de Beaugies
- Le ru Vagues
- Le ru Fontaine Ferrée
- Le ru Brûlés
- La Verse (fusion des 2 Verses)
- Le ru Saint Médard
- Le ru Gleue

La compétence des travaux en milieux aquatiques est dévolue au Syndicat Interdépartemental du Bassin Versant de la Verse, bénéficiaire d'une Déclaration d'Intérêt Général, octroyant une servitude de passage. Parallèlement au programme d'actions du syndicat, le PAPI a ciblé des actions fortes telles que la réouverture de la Verse de BEAUGIES dans la traversée de GUISCARD, la création en amont et en aval de bassins de surstockage et la remise en talweg de la Verse. Malgré ces actions, il faut rester vigilant quant à l'évolution du développement urbain et s'attacher à la réalisation de pratiques agricoles préventives.

7° Eau potable

La commune de GUISCARD est desservie par un captage (N°00822X0099) pour un débit maximal autorisé de 3200m3/j.

Globalement, la ressource est en quantité suffisante et de qualité moyenne, avec de fortes teneurs en pesticides pour le captage de GUISCARD.

Ce captage a une déclaration d'utilité publique qui date de 1990 avec des périmètres de protection.

Dans un contexte de fortes pressions qualitatives sur les ressources et d'une évolution croissante des besoins, les communes et syndicats du Pays du Noyonnais ont décidé de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable dans le cadre de la communauté de communes du Pays de Noyonnais. La phase 4 présentée en avril 2011 pour présenter aux élus et aux partenaires les propositions de scénarios d'amélioration et d'interconnexion. Cette étude émane d'une réflexion collective des acteurs en 2007 qui a permis de définir la problématique de l'approvisionnement en eau potable sur le secteur. De même des problèmes ponctuels ont été recensés à savoir la présence de pesticides à des concentrations proches de la limite autorisée, la présence de captage en zone inondable et le cloisonnement des systèmes de production / distribution.

8° Déchets

Rien à signaler

9° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de GUISCARD les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de GUISCARD tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

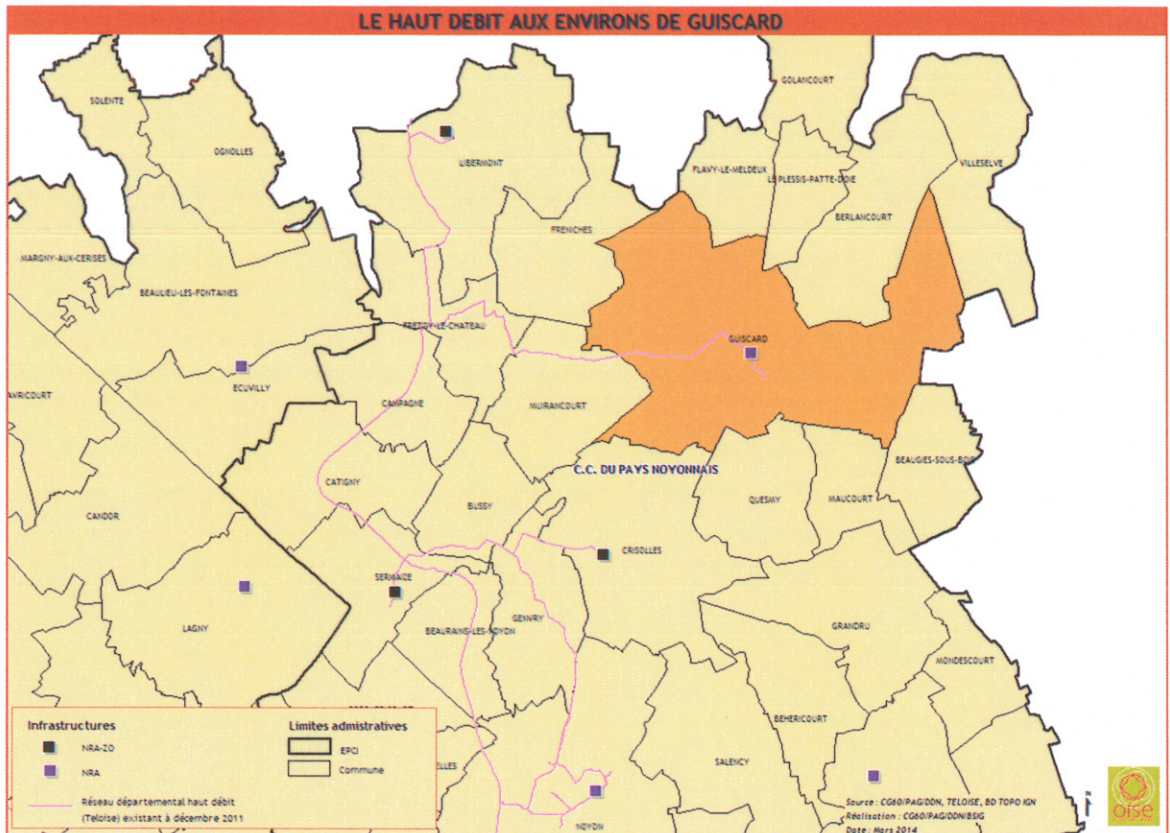
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de Guiscard.

GUISCARD est à ce jour très bien desservi par l'ADSL puisqu'un sous-répartiteur NRA dégroupé est présent dans la commune. Ainsi, les habitations sur GUISCARD peuvent prétendre pour leur totalité à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de GUISCARD, et passe également à proximité sur des communes frontalières (MUIRANCOURT). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de GUISCARD.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de GUISCARD est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de GUISCARD pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de GUISCARD intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

10° Aménagement foncier

RAS

11° Immobilier et logistique

Le Conseil général est propriétaire des bâtiments suivants :

- Centre Routier Départemental, 397 rue de l'équipée pour 729 m2 de SHON ;
- Collège Constant Bourgeois, 63 Rue des Acacias pour 5 699 m2 de SHON ;
- Gendarmerie, 3 rue des Voûtes pour 5 629 m2 de SHON et actuellement gérée par bail emphytéotique administratif par la SNI.

12° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

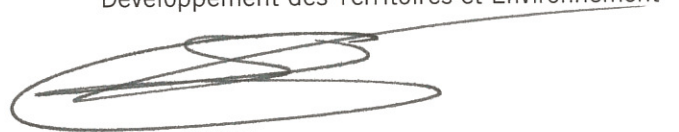
Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;

- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département

Pour le Président du Conseil général de l'Oise,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS

Extrait du Plan départemental de tourisme pédestre adopté par le Conseil général de l'Oise le 18 janvier 1991



GR ROUEN - BELGIQUE

